

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES
AUX ASSOCIATIONS**

L'an **deux mille neuf, le dix-sept mars**, à **18h30**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire du mois de mars et sous la présidence de **M. Léopold MEYNAUD, Maire**.

Date de convocation : 13 mars 2009

Nombre de membres élus : 23 (2 démissions effectives le 27 mars 2008)

Nombre de membres convoqués : **21**

Etaient présents : (15) M. Léopold MEYNAUD, Maire ;

M. Richard BELLET, M. Jean Claude ALLEGRE, M. André SIGNOURET, M. Joaquim BRUNET, Mme Danielle MICHEL, M. Daniel FAVETIER, **Adjoints** ;

M. Jean Claude FREYCHET, Mme Christine TRAMIER, Mme Claire PHILIPPE, Mme Sylviane MAUTOUCHET, M. Fabien MONTANARI, M. Gines CEREZUELA, M. Gilles ROGIER, M. Thierry BLOUVAC.

Etaient absents : (6) Mme Isabelle BRUSSET (procuration à M. Bellet), M. Pierre VALLET (procuration à M. Montanari), Mme Karine PEBRE (procuration à Mme Mautouchet), Mme Béatrice VIAL (procuration Mme Philippe). M. Eric SALVI (procuration à M. Freychet), M. Gérard MARCELLIN (excusé).

Secrétaire de séance : Mme Claire PHILIPPE

Assistaient également à la réunion : M. Xavier ROBERT, Directeur Général des Services, Mlle Chloé PELLERIN, Directrice des Services Techniques par intérim.

Date d'affichage : 18 Mars 2009.

Monsieur Richard BELLET, 1^{er} Adjoint chargé des Finances, propose de reconduire pour 2009 la procédure adoptée pour la première fois en 2005 en matière de subventions annuelles de fonctionnement aux associations, à savoir :

* Que les associations sollicitant une subvention de la Commune fournissent les pièces justificatives demandées à l'appui du dossier de demande de subvention, et remettent ce dossier **avant le 30 janvier, délai de rigueur, pour l'année 2009**.

* Qu'au vu de ces différentes pièces, les dites associations ne pratiquent pas de thésaurisation excessive au regard du montant de la subvention délivrée et de leur budget annuel.

Monsieur Richard BELLET rappelle que cette pratique serait source d'insécurité juridique, tant pour la Commune que pour les associations bénéficiaires de ces fonds publics.

Or, au jour de la présente délibération, les associations ayant respecté le délai du 30 janvier et remplissant les conditions demandées sont les suivantes :

- **Académie Aïkido Ventoux,**
- **Les Amis de l'Ecole Laïque,**
- **Amicale des Pompiers de Caromb,**
- **Avenir Bouliste Carombais,**
- **Bibliothèque du Beffroi,**
- **Confrérie de la Figue,**
- **Culture et Loisirs,**
- **De Vous à Nous,**
- **Amicale des Donneurs de Sang,**
- **Free Boots Country,**

- CRC XV Rugby,
- Office de Tourisme,
- Sporting Club Carombais,

Afin de récompenser les associations qui ont fait l'effort de rendre leur dossier dans les délais impartis et, **dans la mesure où l'association concernée a véritablement besoin de la commune pour équilibrer son budget**, Monsieur le Maire propose de leur octroyer la moitié de la subvention obtenue en 2008, en attendant la décision définitive de la commission chargée d'instruire les dossiers de demande de subvention.

S'agissant de l'Office de Tourisme de Caromb et de l'association Les Olivades (organisatrice du CLSH), Monsieur le 1^{er} Adjoint explique que ce même raisonnement ne saurait être tenu dans la mesure où la Commune est engagée contractuellement avec ces deux associations par des conventions d'objectifs que le maire vient d'être officiellement autorisé à signer dans cette même séance.

Il reste qu'il convient de prendre acte de ces différents engagements, en faisant officiellement voter par le Conseil Municipal les subventions suivantes :

- Les Olivades : 64 515, 84 €
- L'Office du Tourisme : 25 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint,

DÉCIDE d'approuver l'octroi des subventions annuelles de fonctionnement 2009 aux associations ou autres organismes suivants :

- Les Amis de l'Ecole Laïque : 1 200 €
- Amicale des Pompiers de Caromb : 1 000 €
- Bibliothèque du Beffroi : 1 500 €
- Confrérie de la Figue : 300 €
- Culture et Loisirs : 9 000 €
- Amicale des Donneurs de Sang : 200 €
- De Vous à Nous : 600 €
- CRC XV Rugby : 3 250 €
- Sporting Club Carombais : 5 000 € (Dont 2 000 euros déjà versés), soit 3 000 €
- L'Association Syndicale des Eaux de Caromb : 21 000 €
- Le Comité Communal d'Action Sociale (CCAS) : 23 000 €
- Les Olivades : 64 515, 84 €
- L'Office du Tourisme : 25 000 €

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

(Etant intéressés à l'affaire, les conseillers municipaux membres dirigeants des dites associations se sont abstenus, à savoir : M. Freychet, Mme Mautouchet, M. Cerezuela, M. Bellet, M. Signouret, Mme Philippe, M. Favetier et M. Montanari)

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

A CAROMB, Transmise le 18 Mars 2009.

Le Maire,
Léopold MEYNAUD